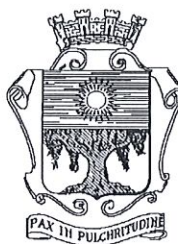


AR PREFECTURE

006-210600110-20191218-04-DE  
Reçu le 20/12/2019



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04 – BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU BIEN « LE PETIT CHOSE »  
AU BUDGET COMMERCIAL M4

Séance Publique Ordinaire du 18 DECEMBRE 2019  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Yvette RODA, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sophie REID, Mme Carolle LEBRUN, Mme Flora DOIN

PROCURATIONS : M. Claude CALIMAR à M. Michel CECCONI, Mme Catherine LEGROS à Mme Marie-José LASRY, Mme Aimée GARZIGLIA à Mme Yvette RODA, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à Monsieur le Maire, M. Philippe RASTOLDO à Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, M. Bernard MAILLE à Mme Christiane VALLON, Mme Cécile GARBATINI à M. Stéphane EMSELLEM,

ABSENT EXCUSE : M. Bernard MACCARIO,

QUORUM : 13

PRESENTS : 15

VOTANTS : 23

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 12 décembre 2019

AR PREFECTURE

006-210600110-20191218-04-DE  
Reçu le 20/12/2019



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019

IV - BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU BIEN « LE PETIT CHOSE » AU BUDGET COMMERCIAL M4

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le budget primitif 2019,  
Vu l'acte de vente du 28 août 2018 portant sur l'acquisition par la ville de Beaulieu-sur-Mer des parcelles cadastrées section AE n°109, n°110, n°182 et n°183,

Considérant que la commune a acquis le 28 août 2018 auprès de l'établissement SNCF RESEAU les parcelles cadastrées section AE n°109, n°110, n°182 et n°183 sur lesquelles se trouvent un local et des aménagements à usage de restauration dénommés « Le Petit Chose ».

Considérant que cette acquisition a été réalisée sur le budget communal et a généré la fiche immobilisation N°2018-073-01.

Considérant que ces biens ont pour objet une activité commerciale et qu'à ce titre, ils doivent dépendre de la nomenclature M4.

Considérant qu'il convient de procéder à un changement d'affectation et d'autoriser cette affectation au budget commercial.

J'invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER d'affecter les parcelles cadastrées section AE n°109, n°110, n°182 et n°183 sur lesquelles se trouvent un local et des aménagements à usage de restauration dénommés « Le Petit Chose » au budget commercial M4,
- AUTORISER le maire à exécuter la présente délibération et l'ensemble des actes s'y rapportant. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

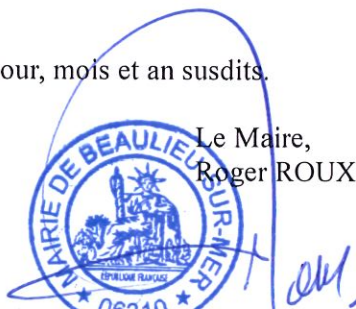
A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'affecter les parcelles cadastrées section AE n°109, n°110, n°182 et n°183 sur lesquelles se trouvent un local et des aménagements à usage de restauration dénommés « Le Petit Chose » au budget commercial M4,
- AUTORISE le maire à exécuter la présente délibération et l'ensemble des actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.